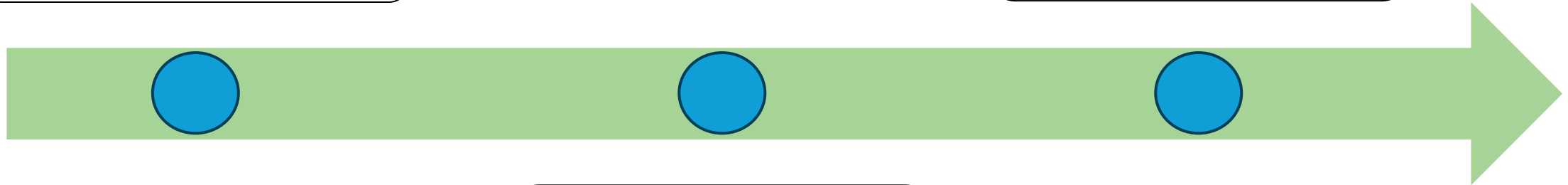


Entrer dans le dispositif France santé dès la mise en place du dispositif

Juillet 2026 : entrée en
vigueur de l'avenant

Juillet 2026 : versement
du socle, **sans prorata**,
pour les structures
labellisées France santé

14 juillet : date limite
pour déposer son dossier
pour entrer dans le
réseau France santé



Processus d'entrée dans le réseau France Santé

Etape 1 : Remplir le dossier sur démarche simplifiée

Etape 2 : vérification du respect des critères d'éligibilité par la CPAM et l'ARS

Etape 3 : Envoi de la lettre de labellisation par l'ARS

Etape 4 : versement du montant socle dans les deux mois après la demande

Etape 5 : versement des financements complémentaires au 30 avril de l'année N+1

Proratisation des montants en fonction de la date d'engagement

Dispositions transitoires

Pour les premières années du dispositif, un fonctionnement dérogatoire est mis en place pour aider au déploiement du réseau France santé.

	Socle	Complémentaire
2026	50 000€	0€
2027	40 000€	10 000€ soit 2500€ par brique
2028	30 000€	20 000€ soit 5000€ par brique

Attention : les montants sont modulés par la file active de la structure